Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400299-20240606-2024-DELIB-030-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2024

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 25

***N°2024/DELIB/030***

***Objet :***
*Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club Bel Automne*

***Rapporteur :***
*Renée SOVERA*

## Séance du 26 juin 2024

*L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-neuf heures,*

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 20 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de* ***Philippe de BEAUREGARD, Maire****.*

**Présents :** Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

**Procurations :** Antonio MUGA ayant donné procuration à Sylvette GILL, Martine KOENIGUER ayant donné procuration à Chantal BERGEL, Gérard THON ayant donné procuration à Jean-Luc DA COSTA, Jean-Paul LENER ayant donné procuration à Christine WINKELMANN, Isabelle LATARD ayant donné procuration à Liliane DIAZ et Jean-François NORMANI ayant donné procuration Françoise VIRLOUVET.

**Absents excusés :** Elvire TEOCCHI et Christophe LACROIX.

**Considérant la désignation de Madame Christine WINKELMANN, comme secrétaire de séance,**

**Le Conseil Municipal,**

Le Club Bel Automne organise des moments de convivialités auprès de ses adhérents. Cependant, lors du repas annuel de l'ensemble des aînés de la commune, l'association a pris en charge l'animation.

Pour pallier à cette dépense, la présidente de cette association sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Vu le budget communal,

**DECIDE à l'unanimité** (Laurence TURCHINI, membre du bureau de l'association ne prend pas part au vote) :

- D'accorder le versement à l'Association « Le Club Bel Automne », d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 450€.
- Les sommes inhérentes à cette dépense seront mandatées sur les crédits prévus à l'article budgétaire 65748 de la section de fonctionnement du budget principal 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire

Christine WINKELMANN,
Secrétaire de séance

Publié sur le site de la commune le : 04 JUIL. 2024
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 02 JUIL. 2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.